



Plus de liens familiaux avec ma mère depuis 10 ans problème

Par **aurelie**, le **20/09/2011** à **21:43**

Bonjour,

aidez moi svp , nous nous parlons plus ma mère et moi depuis plus de 10ans , elle vient de partir à l'hospital le chirurgien ma téléphoné juste pour m' informer , ce n'est pas à la demande de ma mère . l'association d'aide à domicile qui s'occupe d'elle vient de me téléphoner elle voudrait que je m'occupe de son chat !!! que j'apporte à ma mère certain papiers ; suis je obligé de le faire sachant que ma mère ma mise dehors et quelle a déménager je ne sais meme pas ou elle habite . je ne veux surtout pas y aller de peur de me faire accusé de vol si il manque quelque chose ; est ce que je peux faire un papier disant que je renonce à tout et que je m' occupe de rien ! aidez moi à y voir plus clair

Par **mimi493**, le **20/09/2011** à **21:48**

Simplement, vous ne faites rien, c'est tout. Vous n'aviez qu'à leur dire quand on vous a appelé. Il n'y a aucun papier possible

Juste comme ça : le chir n'a pas eu votre n° de téléphone par l'opération du st esprit, c'est votre mère qui lui a donné et il n'avait pas le droit de vous appeler sans qu'elle l'ait demandé. C'est peut-être une chance à saisir, un appel de votre mère sans qu'elle n'ose le faire directement (par peur, par honte, par orgueil). si elle meurt sans que vous l'ayez revu, vous le regretterez surement jusqu'à la fin de vos jours.

Par **aurelie**, le **21/09/2011** à **11:08**

merci mimi de m'avoir répondu .le chirurgien a demandé un numéro de tel car il est obligé de prévenir quelqu'un et elle ne parle pas non plus à son frère; est ce que je suis obligé de m'occuper de son chat en son absence? l' association qui s'occupe d' elle ma dit qu'il allait le mettre en fourrière et que j' allais payer la facture!!

Par **corimaa**, le **21/09/2011** à **11:32**

Qu'ils se tournent vers votre mère pour la facture ! Sinon, si vous ne voulez pas payer, dites leur d'emmener le chat à la SPA, que ça ne vous concerne pas.
Votre mère a du leur dire que vous ne lui parliez plus, peut etre a-t-elle oublier de leur dire que c'est elle qui vous avait mis dehors.

La seule chose que l'on peut vous obliger, c'est de payer une aide alimentaire si votre mère n'a pas les moyens pour survivre. Mais pas de vous obliger de vous en occuper si vous n'avez aucun contact avec elle et que vous ne souhaitez pas en avoir.

Maintenant, il est peut etre temps de jeter la hache de guerre si vous vous en sentez le courage. Votre mère est apparemment très seule, et comme le dit Mimi493, si elle venait à mourir, vous pourriez regretter de ne pas avoir repris contact avec elle et regler certains problèmes, à vous de voir

Par **aurelie**, le **21/09/2011** à **12:00**

merci corimaa , sa me rassure un peu , je croyais que j' étais obligé car je suis sa fille. c'est une femme très méchante qui m'a fait beaucoup souffrir , elle n'aime personne sauf elle. j' ai tel au c h u pour laisser un message a une infirmière, je lui ai demandé de dire a ma mère de me tel avant son opération , pas de coup de tel, elle ne voulait donc pas !!!! très compliqué c'est pour cela que je voudrais trouvé un moyen de me déchargé de tout , meme en cas de décès, de toute manière je ne veux rien du tout!!! je ne veux plus en entendre parlé

Par **aurelie**, le **21/09/2011** à **21:09**

aidez moi si vous avez une solution svp et merci de bien vouloir m'aider

Par **corimaa**, le **24/09/2011** à **01:11**

La seule solution c'est de leur dire franchement que vous ne voulez plus entendre parler de

votre mère. Et encore moins vous occuper de ses affaires, ils ne peuvent pas vous y obliger.

Par contre, si elle va dans une maison de retraite médicalisée et qu'elle n'a pas assez d'argent pour la payer, on risque de vous demander financièrement de participer à ses frais. Et là, vous ne pourrez pas dire non, malheureusement, sauf si vous n'en avez pas les moyens bien sur.

Pour l'instant, ne faites rien. S'ils ne vous rappellent pas, tant mieux, s'ils vous rappellent, dites leur ce que je vous ai dis plus haut, vous ne voulez plus entendre parler d'elle, point à la ligne !

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **01:24**

[citation]Et là, vous ne pourrez pas dire non, malheureusement, sauf si vous n'en avez pas les moyens bien sur. [/citation] mais on peut contester la décision du CG devant le JAF

Par **aurelie**, le **24/09/2011** à **09:10**

merci mais c'est quoi le jaf